



FONDATION DES SAVANES OUEST-AFRICAINES

West African Savannah Foundation
Trust Fund Limited

04 BP 1378 - Cotonou, Tel: +229 61775878
E-mail : fsoa041012@gmail.com

DIRECTION EXECUTIVE

PROGRAMME D'APPUI AUX PARCS DE L'ENTENTE (PAPE)

Réunion du Conseil des Ministres (CM) (Session 2015)

Niamey (NIGER), 9-10 juillet 2015

FONDATION DES SAVANES
OUEST-AFRICAINES (FSOA)

Un mécanisme sous-régional de financement
durable de la préservation d'un patrimoine
exceptionnel: le **Complexe WAPO**

DIRECTION EXECUTIVE

Ensemble, conservons nos ressources naturelles

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1. CREATION & OPERATIONNALISATION	2
2. ORGANES DE GOUVERNANCE	3
3. ZONE D'INTERVENTION ET OBJECTIF DE LA FONDATION	3
4. MODE DE FONCTIONNEMENT	4
5. CAPITAL ET CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA FSOA	5
6. VERS LA REGIONALISATION	6
CONCLUSION	7

INTRODUCTION

Le modèle fondé sur l'approche « projets » n'est pas durable à long terme et a montré ses limites à la fin des années 90 avec les projets régionaux dont les fins ont toujours été angoissantes en l'absence de stratégie de sortie qui préserve au minimum un dispositif de surveillance permanent et efficace.

L'option du Fonds Fiduciaire pour la Conservation (FFC) de la biodiversité a été faite en vue d'un financement durable, prévisible et sûr. L'approche des FFC a fait ses preuves depuis une quinzaine d'années, dans plus de 50 pays en développement et à économie en transition. Il s'agit d'un système fondé sur le Partenariat Public-Privé (PPP) avec un organe indépendant de gestion et une capacité de renforcer la bonne gouvernance des aires protégées. Les revenus des investissements viendront compléter les subventions de l'Etat et les recettes générées par les parcs à travers le tourisme et la chasse.

Dans l'espace WAPO, les recommandations des principaux organes de concertation régionale ces dernières années ont été d'opérationnaliser les différents mécanismes de financement existants et innovants, tels que la Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA).

1. CREATION & OPERATIONNALISATION

La Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA) est une société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie, créée le 9 Novembre 2012. Reconnue « Organisation caritative » au Royaume-Uni le 13 Septembre 2013 avec exemption de taxes et d'impôts, la FSOA a été administrativement établie au Bénin comme « Organisation Internationale » par l'Accord de Siège le 21 Février 2014. A ce titre elle y bénéficie d'exemptions fiscales pour ces transactions internationales de placements et de transfert de fonds, ainsi que sur ses avoirs. Depuis le 19 septembre 2014, la FSOA est membre du Consortium Africain des Fonds pour l'Environnement (CAFE).

La FSOA dispose déjà d'un siège fonctionnel à Cotonou et ses organes de gouvernance statutaires sont opérationnels. Les principaux outils de gestion stratégique de la Fondation sont disponibles, il s'agit notamment de la Politique et de la stratégie d'investissement. Les Administrateurs ont participé à plusieurs sessions de renforcement de capacité sur leurs responsabilités fiduciaires.

La création et l'opérationnalisation ont été possibles grâce à l'appui-accompagnement des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), dont notamment la Coopération Financière Allemande (KfW), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), la Banque Mondiale (BM) et le Fonds Mondial pour l'Environnement (GEF).

2. ORGANES DE GOUVERNANCE

Selon les statuts de la FSOA, la gouvernance est assurée par trois organes :

Les **Membres Fondateurs** qui sont le Gouvernement béninois et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Le **Conseil d'Administration** de neuf (09) membres répartis comme suit : 02 représentants du Gouvernement (Environnement et Finances), 02 représentants des Partenaires Techniques et Financiers (KfW et UICN) et 05 représentants du secteur privé (Banque, Aire protégée, Législation, Tourisme et Société civile).

La **Direction Exécutive (DE)** composée du Directeur Exécutif (recruté sur appel à candidatures), d'un Assistant Comptable/Administratif et d'un Chauffeur-coursier

3. ZONE D'INTERVENTION ET OBJECTIF DE LA FONDATION

Conformément à ses statuts, la FSOA intervient dans le **complexe transfrontalier WAP** (W, Arly et Pendjari). Composé de trois réserves de biosphère contiguës, ce complexe qui est le plus grand continuum d'écosystèmes naturels d'Afrique de l'ouest s'étirant le long de la ceinture de savane et couvrant une superficie de 31 000 km² répartie sur le Bénin, le Burkina Faso et le Niger.

Sa mission est la conservation de la biodiversité d'importance mondiale du WAP, à travers l'optimisation des systèmes de gestion des agences nationales en charge des réserves de biosphère, et l'apport des financements (subventions) nécessaires à la couverture des charges récurrentes inhérentes à une gestion durable des écosystèmes.

Plus spécifiquement, les objectifs visés par la FSOA dans la zone transfrontalière des savanes sont :

- Promouvoir dans l'intérêt public, **la conservation et la préservation** de l'environnement physique et naturel ainsi que **la biodiversité** ;
- Faire progresser **l'éducation, la science et l'écodéveloppement local** à travers la promotion de la gestion écologiquement durable des ressources naturelles et de la biodiversité.

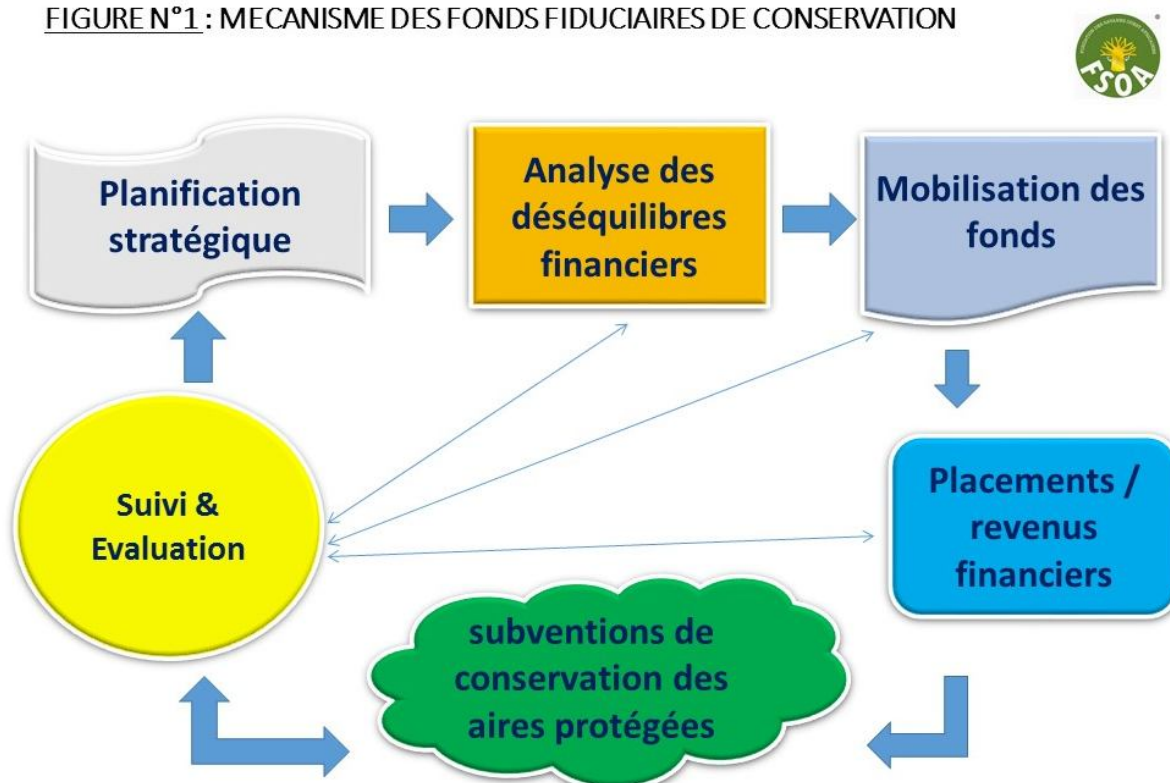
4. MODE DE FONCTIONNEMENT

La FSOA gère un fonds de dotation (capital) qui est investi à perpétuité de son capital sur les marchés financiers internationaux offshore « éthiques ou socialement responsables » et/ou locaux autorisés en Dépôts à Terme (DAT). Compte tenu du professionnalisme requis pour les choix et le suivi des actifs, la Fondation a recruté un Gestionnaire de portefeuille basé à Londres. Seuls les intérêts de placement sont utilisés pour couvrir les coûts récurrents de la conservation de la biodiversité

Pour chaque pays de la zone d'intervention, la Fondation intervient à travers l'agence nationale en charge de la gestion des réserves de biosphère et dotée d'une autonomie financière. Les deux entités doivent établir une convention de collaboration « Accord – cadre » qui précise clairement les critères d'éligibilité et les règlements financiers spécifiques. La FSOA n'assume aucune responsabilité dans la gestion des Parcs nationaux, qui relève légalement de l'agence. Pour le Bénin, c'est le Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) qui est l'office institutionnellement apte à collaborer avec la FSOA.

Le système de financement est fondé sur une analyse financière à partir des outils de planification stratégique des interventions de conservation des parcs. Le processus est illustré par la figure n°1 ci-dessous.

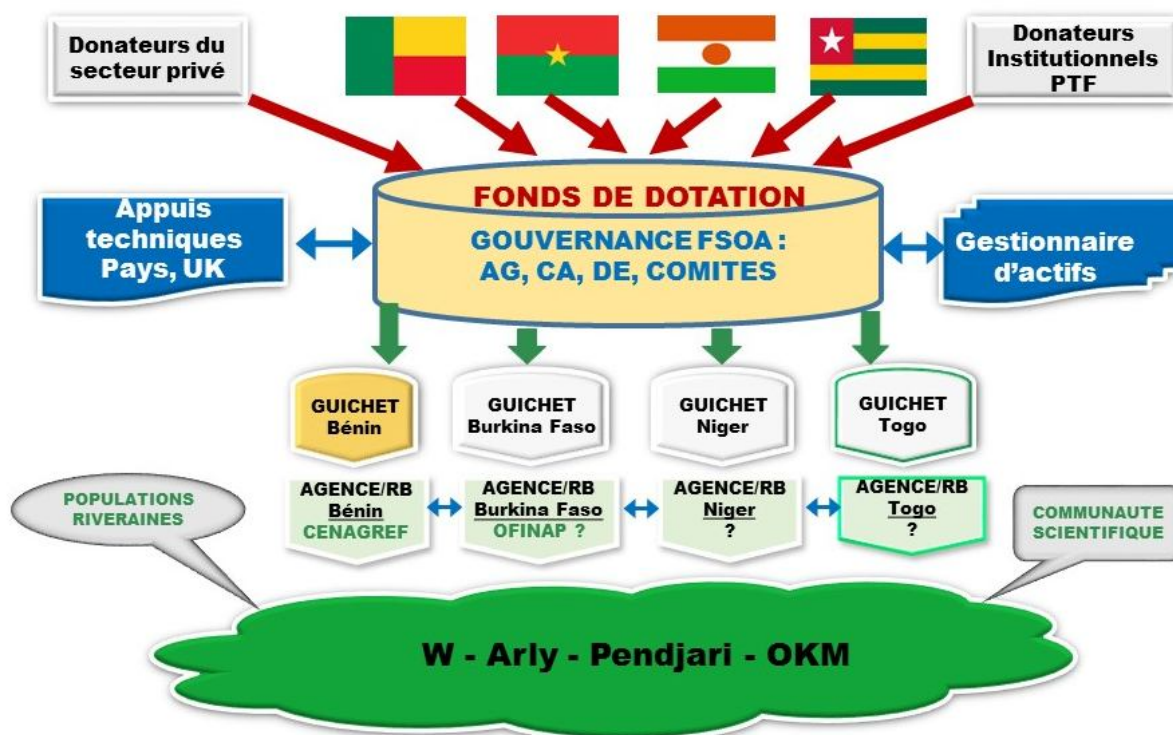
FIGURE N°1 : MECANISME DES FONDS FIDUCIAIRES DE CONSERVATION



La collecte des contributions au fonds de dotation (capital) de la Fondation se fait pour le compte de chaque pays ou pour une action transfrontalière spécifique. Conséquemment, un guichet spécifique est ouvert par pays tout en respectant la volonté des contributeurs en matière d’actions préférentielles de conservation.

Dans le contexte du WAPO, la figure n°2 ci-après illustre le mécanisme de capitalisation et de financement selon les différents guichets.

FIGURE N°2 : CAPITALISATION ET GUICHETS DE FINANCEMENT DU WAPO



5. CAPITAL ET CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA FSOA

Pour le guichet Bénin, un objectif de capitalisation d’au moins 30 millions d’Euros (soit environ 20 milliards de FCFA) d’ici 2017 est fixé en fonction des besoins des réserves de biosphère sous la gestion du CENAGREF.

Le Capital actuel de la FSOA est 16 milliards de FCFA et fait d’elle le troisième Fonds Environnemental le plus capitalisé en Afrique (après Madagascar et Cameroun).

Les contributions se présentent comme suit :

- a. Bénin = 1,0 milliard de FCFA (soit 1,5 millions d’euros)
- b. KfW = 14,4 milliards de FCFA (soit 21,9 millions d’euros)
- c. GEF/BM = 0,6 milliard de FCFA (soit 1,0 millions de USD)

Les manifestations d'intérêt d'autres PTF se confirmeront avec l'évolution de la mise en place du dispositif de gestion de la FSOA.

Le Taux de rentabilité moyen convenu avec le gestionnaire du portefeuille de la FSOA sur la base d'une stratégie d'investissement prudente est d'au moins 4,93 % l'an (net de frais, au-dessus de l'inflation).

Dans ces conditions, le revenu moyen annuel attendu pour les subventions de conservation est d'environ 500 millions de FCFA. C'est la capacité annuelle de financement de la FSOA pour le Guichet Bénin, avec le niveau actuel de capitalisation.

6. VERS LA REGIONALISATION

La recherche d'un système de réduction de la dépendance des écosystèmes de savanes de l'Afrique de l'Ouest vis-à-vis de l'aide extérieure, par le financement à long terme des principaux coûts récurrents des plans de gestion préoccupe depuis plus de deux (2) décennies les Etats qui partagent le Complexe WAP.

Les critères exigés par le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) pour la création d'un FFC avaient fait l'objet d'études à l'échelle du WAP avec plusieurs rencontres régionales. L'existence du CENAGREF qui satisfait aux conditions d'agence autonome (requis pour les FFC) de gestion des réserves de biosphère a permis d'enclencher le processus de création de la FSOA à partir du Bénin.

Comme le stipule l'art 4 de ses statuts, « les objectifs de l'organisation caritative sont destinés à la zone transfrontalière de savane connue sous le nom de WAP (W-Arly-Pendjari) couvrant l'écosystème au Bénin, au Burkina Faso et au Niger ». Le système est donc mis en place conformément à la volonté des Etats concernés. Les étapes franchies et les formalités remplies par le Bénin ne sont plus à reprendre par les autres Pays qui n'ont que le capital à mobiliser pour l'ouverture de leur guichet respectif.

La marche vers l'opérationnalisation du niveau régional WAPO intègre certaines actions dont les principales sont :

- a. participation informelle des représentants pays aux réunions du CA-FSOA ;
- b. adhésion officielle au processus FSOA par le Burkina Faso, le Niger et le Togo conformément à l'article 7 des statuts relatif aux souscripteurs de la Fondation ;
- c. adaptation des textes fondateurs et des procédures de la FSOA ;
- d. adaptation des législations nationales de la gestion des Parcs du WAPO (agences disposant de la personnalité morale et d'autonomie financière) ;
- e. mobilisation de contributions nationales au fonds de dotation ;
- f. mobilisation de contributions des PTF dans les différents pays.

L'arrimage de la Direction Exécutive de la FSOA au Secrétariat permanent WAPO de l'UEMOA est un aspect à étudier au regard de sa vocation de financement régional durable de la conservation.

CONCLUSION

Avec la FSOA, une nouvelle ère de financement durable du site transfrontalier du WAPO débute.

Sa vocation régionale est sous-tendue par ses Statuts, le site naturel commun, le processus d'harmonisation des systèmes de gestion des AP, et la nécessité d'un mécanisme financier régional.

L'engagement collectif des parties prenantes lui donnera les moyens institutionnels de jouer efficacement à brève échéance, son rôle d'appoint aux efforts budgétaires des Etats pour la conservation de la biodiversité dans le complexe WAPO.